

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRÊTÉ N°2024/385

***Portant réglementation de la circulation et du stationnement
afin de maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la
collectivité ainsi qu'effectuer les travaux de manutention sur la voirie sur l'ensemble de
la commune***

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

LA COMMUNE DE LA FLOTTE

LA CROIX MICHAUD

17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour assurer le maintien en état de fonctionnement et de propreté des surfaces et abords de la collectivité ainsi que pour effectuer des travaux de manutention sur la voirie, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et la stationnement n'étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 01 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025

Afin de maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité ainsi qu'effectuer les travaux de manutention sur la voirie, le service technique de la commune de LA FLOTTE pourra interdire la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux. Au besoin, une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "LA COMMUNE DE LA FLOTTE".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Les services de Police,
- LA COMMUNE DE LA FLOTTE

Par délégation du Maire,
Monsieur Loïc SONDAE, 1^{er} adjoint



Fait à La Flotte, le 21/11/2024

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

